



Communiqué de presse du 26 avril 2022

#Partenariat #Prévention #Artisanat #Convention

## La CAPEB, la CNATP, l'IRIS-ST et l'OPPBTP poursuivent leur partenariat afin de sensibiliser les entreprises artisanales du bâtiment aux risques professionnels

Paris, le 26 avril 2022 - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**), la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (**CNATP**), Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail (**IRIS-ST**) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (**OPPBTP**) ont signé le renouvellement de leur convention de partenariat pour une durée de 4 ans. Cet accord a pour objectif de mobiliser l'ensemble du réseau de la CAPEB sur les thématiques prioritaires en matière de santé et sécurité au travail.



©CAPEB

*De gauche à droite : Françoise Despret, Présidente de la CNATP ; Paul Duphil, Secrétaire Général de l'OPPBTP ; Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB ; Cécile Beaudonnat, Présidente de la CNFA - CAPEB ; David Morales, Vice-président de la CAPEB*

Dans l'objectif de permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de progresser en prévention, la CAPEB, l'IRIS-ST et l'OPPBTP se sont engagés depuis 2011 dans un partenariat opérationnel encadré par un accord national. Cet accord, décliné en régions et départements au travers de conventions et plans d'actions, a pour objectif de mobiliser l'ensemble du réseau de la CAPEB sur les thématiques prioritaires en matière de santé et sécurité au travail définies par les partenaires.

Le nouvel accord de partenariat CAPEB - CNATP- IRIS-ST-OPPBTP, qui se traduira par des priorités d'actions nationales et régionales, s'articulera autour des grands axes suivants pour une durée de 4 ans :

1. **L'évaluation des risques professionnels** : les partenaires confirment la nécessité de poursuivre les actions pour accompagner les entreprises artisanales dans l'évaluation des risques, l'élaboration puis la mise à jour de leur document unique d'évaluation des risques et du plan d'action associé.
2. **La prévention dans les métiers** : l'accord confirme la nécessité pour les entreprises artisanales de mieux connaître les risques spécifiques liés à leurs activités et pratiques professionnelles. Le partenariat favorise la conduite de travaux visant à leur proposer des solutions mieux adaptées à leurs besoins (métiers, situations de travail, réponses aux évolutions techniques et réglementaires). L'enrichissement des connaissances par davantage d'expertise au plus près des situations de travail contribue à l'atteinte de cet objectif.
3. **La promotion de la prévention des risques professionnels** : les actions menées par la CAPEB et la CNATP en matière de santé et sécurité au travail, avec l'appui de l'IRIS-ST et de l'OPPBTP, doivent servir leurs adhérents et rendre visible et lisible leur implication dans l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les accidents et maladies professionnelles.
4. **Le développement de la prévention comme vecteur de modernité, d'innovation et d'attractivité** : l'OPPBTP s'attache à évaluer les avantages de nouvelles technologies ou principes innovants dans la prévention des risques professionnels. La CAPEB, la CNATP et l'IRIS-ST seront associés aux études liées à l'innovation, la transition écologique et les nouvelles technologies digitales.

**Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB** ajoute : « *En signant cette convention dont l'objectif est de faire de la prévention en santé sécurité un axe prioritaire dans le mode de fonctionnement des entreprises artisanales du bâtiment, la CAPEB réaffirme son engagement. En offrant aux entreprises les moyens d'agir sur la prévention, nous assurons l'attractivité de nos métiers, le développement des compétences et le maintien dans l'emploi de nos compagnons. Cette nouvelle convention, c'est aussi, par sa signature quadripartite, CAPEB, CNATP, IRIS-ST et OPPBTP, l'assurance d'un travail coordonné, transversal et innovant. Je me félicite de cette nouvelle dynamique.* »

#### **A propos de la CAPEB :**

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'une des deux organisations patronales représentatives de l'ensemble des entreprises du bâtiment. La CAPEB est également l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat\* du Bâtiment. Elle est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (plus de 57.000 entreprises).

Le secteur des entreprises employant jusqu'à 10 salariés représente en 2020 :

- 545 000 entreprises, soit 95 % des entreprises du bâtiment, dont
  - 375 000 entreprises travaillant sans salarié dont 152 000 en micro-entreprises
  - 170 000 entreprises employant entre 1 et 10 salariés
- 490 000 salariés sur un total de 1 060 000, soit 46 % des salariés du bâtiment
- 78 % des apprentis formés dans le bâtiment
- pour un chiffre d'affaires cumulé de 66 milliards d'euros, soit 46 % du chiffre d'affaires du Bâtiment

\* L'artisanat regroupe les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés.

#### **A propos de la CNATP :**

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. ([www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)). On compte :

- 61179 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 92,6 % de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 31663 entreprises sont Travaux publics soit 91,74 % du secteur,
- 25690 entreprises sont Paysagistes soit 96,34 %.
- Les effectifs salariés des entreprises de Travaux publics de moins de 20 salariés sont de 76077.

### **A propos de l'IRIS-ST :**

L'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et en Sécurité au Travail) créé en 2007 par la CAPEB et la CNATP, se consacre intégralement aux questions de prévention des risques dans l'artisanat du bâtiment. Grâce à sa connaissance du monde artisanal, l'IRIS-ST développe et met à disposition des artisans des solutions et des outils adaptés, en privilégiant une approche métier. Accompagner, informer, rechercher des équipements innovants, créer des outils ou encore mener des études ciblées sont autant d'actions réalisées par IRIS-ST, en partenariat avec de nombreux acteurs du secteur. L'IRIS-ST s'attache ainsi à apporter des réponses claires et opérationnelles aux artisans pour maîtriser les risques auxquels ils sont exposés.

### **A propos de l'OPPBTB :**

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Chaque année, les 330 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- 13 088 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 7 985 entreprises
- 65 stagiaires en formation professionnel au cours des 5 dernières années
- 23 000 jeunes sensibilisés à la prévention en 2021
- Des actions d'INFORMATION pratiques et illustrées

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTB - [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) ! Retrouvez toute l'information de la prévention sur [oppbtp.com](http://oppbtp.com)

### **Contacts presse :**

Pour la CAPEB : Alice Augeraud - 01 58 65 00 54 - [aaugeraud@hopscotch.fr](mailto:aaugeraud@hopscotch.fr)